



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Cinquante-deuxième session

En ligne

28 février – 4 mars et 9 mars 2022

### QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX

#### A QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> sessions)

##### QUESTIONS POUR INFORMATION

##### **Adoption de normes à l'étape 8<sup>1</sup>**

*Code d'usages sur la gestion des allergènes alimentaires pour les exploitants du secteur alimentaire*

1. À sa quarante-troisième session, la Commission du Codex Alimentarius (Commission) a adopté à l'étape 8 le projet de code d'usages sur la gestion des allergènes alimentaires pour les exploitants du secteur alimentaire, en notant que le Code d'usages pourrait être révisé à l'avenir suite aux avis scientifiques de la FAO/OMS et à l'achèvement des travaux du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) ayant trait aux directives portant sur l'étiquetage de précaution des allergènes.

*Révision des Principes généraux d'hygiène alimentaire et de leur annexe sur le système HACCP*

2. À sa quarante-troisième session, la Commission a adopté à l'étape 5/8 la version révisée des Principes généraux d'hygiène alimentaire et de leur annexe sur le système HACCP, et a noté que:

- les travaux menés sur l'arbre de décision visant à déterminer les points de contrôle critiques se poursuivront au sein du CCFL, afin de les inclure en tant qu'annexe aux Principes généraux d'hygiène alimentaire une fois qu'ils seront terminés ;
- des corrections seront apportées à la traduction en espagnol avant la publication des Principes généraux d'hygiène alimentaire et de leur annexe sur le système HACCP; et
- les Principes généraux d'hygiène alimentaire et leur annexe sur le système HACCP pourraient être révisés à l'avenir au vu de l'expérience acquise au niveau de leur mise en œuvre.

##### **Adoption de normes à l'étape 5<sup>2</sup>**

*Directives pour la gestion des épidémies biologiques d'origine alimentaire*

3. À sa quarante-troisième session, la Commission a adopté les Directives à l'étape 5.

##### **Nouveaux travaux<sup>3</sup>**

*Élaboration de Directives pour l'utilisation et la réutilisation sans risque de l'eau dans la production alimentaire*

4. À sa quarante-troisième session, la Commission a approuvé la proposition de nouveaux travaux.

<sup>1</sup> REP20/CAC, par. 69-75, Annexe II

<sup>2</sup> REP20/CAC, par. 76, Annexe III

<sup>3</sup> REP20/CAC, par. 77, Annexe V

**Aspects relatifs à la procédure et réunions des organes subsidiaires du Codex<sup>4</sup>**

5. À sa quarante-troisième session, la Commission a recommandé:

- que le Comité Exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC), à sa quatre-vingtième session<sup>5</sup>, fasse part de ses recommandations, sur la base du rapport du Sous-Comité du Comité exécutif sur le Codex et la pandémie – enjeux stratégiques et possibilités avec tous les organes subsidiaires, pour information et examen complémentaire, le cas échéant;
- à tous les organes subsidiaires ainsi qu'aux membres et aux observateurs de faire le meilleur usage des mécanismes de travail à distance disponibles, comme les groupes de travail électroniques et les lettres circulaires, et de planifier les réunions des comités en ligne, de sorte qu'ils tirent pleinement parti de la possibilité de mener à bien les travaux prévus à l'ordre du jour

**Le Codex et la pandémie<sup>6</sup>**

6. À sa quarante-quatrième session, la Commission a recommandé que les paragraphes 7 et 8 de l'article XI de son Règlement intérieur continuent d'être interprétés comme s'étendant à l'organisation de sessions en ligne des organes subsidiaires du Codex, y compris du Comité exécutif, compte tenu des critères définis par celui-ci à sa quatre-vingtième session.

**Soixantième Anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius (1963-2023)<sup>7</sup>**

7. À sa quarante-quatrième session, la Commission a reconnu que les célébrations du soixantième anniversaire du Codex seraient une opportunité idéale pour sensibiliser aux questions de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments et a encouragé tous les membres et observateurs à saisir l'occasion du soixantième anniversaire pour planifier et mettre en œuvre des activités de sensibilisation au Codex, et mobiliser un appui politique de haut niveau à ses travaux.

**Dissolution du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR)<sup>8</sup>**

8. Notant que le Groupe avait accompli sa mission, à sa quarante-quatrième session, la Commission est convenue de dissoudre le TFAMR.

**B QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX****QUESTIONS POUR INFORMATION****COMITE EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (78<sup>e</sup>, 80<sup>e</sup>, 81<sup>e</sup> sessions)*****Suite donnée aux décisions de la quarante-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius: observations sur les modifications apportées et propositions d'amélioration<sup>9</sup>***

9. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a demandé aux présidents des organes subsidiaires et de la Commission, ainsi qu'au Secrétariat:

- d'élaborer des stratégies visant à éviter ou à alléger, pendant les sessions de la Commission, les débats techniques relatifs à des sujets sur lesquels il n'y a pas de consensus et de communiquer ces stratégies aux membres; il peut s'agir d'ajourner brièvement une séance pour permettre la tenue de débats informels ou de suspendre les débats qui débordent des limites de temps prévues; et
- de veiller à ce que, lors des sessions de la Commission, les observations écrites reçues soient dûment prises en compte et que les fondements techniques des réserves exprimées figurent dans les rapports des réunions.

**Examen régulier de la gestion des travaux du Codex (2018-2019): Examen critique<sup>10</sup>**

10. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a conclu que l'examen critique constituait dans l'ensemble un outil efficace pour la gestion des travaux du Codex et qu'il n'était pas urgent de procéder à une révision approfondie, reconnaissant toutefois que des améliorations étaient possibles et pourraient être examinées plus avant.

<sup>4</sup> REP20/CAC, par. 20 (i-ii), 31(ii) et 32

<sup>5</sup> REP21/EXEC1, par. 35-36

<sup>6</sup> REP21/CAC, par. 12(iii)

<sup>7</sup> REP21/CAC, par. 150

<sup>8</sup> REP21/CAC, par. 101

<sup>9</sup> REP20/EXEC1, par. 25-30

<sup>10</sup> REP20/EXEC1, par. 42, 46

11. À ce propos, à sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a reconnu que le Comité exécutif pouvait fournir des indications et des avis aux organes subsidiaires et que les organes subsidiaires pouvaient à leur tour demander des avis au Comité exécutif et que ces échanges pouvaient avoir lieu en dehors du processus d'examen critique.

***Suite donnée à l'examen régulier 2017-2018 de la gestion des travaux du Codex: examen périodique des normes du Codex***<sup>11</sup>

12. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a estimé que les méthodes actuelles d'examen des normes fonctionnaient pour les organes subsidiaires actifs et a encouragé ces organes à améliorer régulièrement leurs processus de gestion des travaux, afin d'y intégrer la nécessité de réexaminer des normes du Codex existantes.

***Examen régulier de la gestion des travaux du Codex (2017-2018): utilisation des références dans les textes du Codex***<sup>12</sup>

13. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a souligné qu'il pouvait parfois être utile d'inclure des références aux normes d'une autre organisation de normalisation, mais qu'il convenait de limiter au maximum l'utilisation de ces références sachant qu'elles font partie intégrante des textes du Codex et qu'elles nécessitent un suivi permanent.

***Rapport du Sous-Comité du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius sur le Codex et la pandémie – Enjeux stratégiques et perspectives***<sup>13</sup>

14. À sa quatre-vingtième session, le Comité exécutif a pris note du fait que la Commission, à sa quarante-troisième session, était convenue qu'il était envisageable de tenir des réunions en ligne en 2021 et avait approuvé les propositions soumises par le Sous-Comité sur le Codex et la pandémie en vue de mettre en œuvre cette décision, sachant que cela n'exigeait aucune modification des procédures du Codex.

***Le Codex et la pandémie – Progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la quarante-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius et de la quatre-vingtième session du Comité exécutif, et questions à examiner pour 2022***<sup>14</sup>

15. À sa quatre-vingt-unième session, le Comité exécutif a salué les efforts énormes consentis par la famille du Codex pour mener à bien le programme de travail de 2021 et afin que le Codex puisse progresser, a recommandé que les présidents et les Secrétariats hôtes collaborent étroitement avec le Secrétariat du Codex en vue d'établir un calendrier dont la mise en œuvre est réaliste et qui laisse suffisamment de temps entre les réunions et que le Secrétariat du Codex, avec les présidents et l'ensemble des membres, examine plus avant comment continuer à renforcer les GTE et/ou d'autres mécanismes inclusifs et transparents pour qu'ils jouent un rôle encore plus fondamental au sein du Codex en tant que dispositifs souples permettant de préparer les travaux et de veiller à ce qu'un débat dans les organes subsidiaires n'ait lieu que si des orientations sont nécessaires ou si les travaux sont prêts et peuvent être soumis à la procédure des étapes. De plus, à sa quatre-vingt-unième session, le Comité exécutif a décidé de mettre en place et de diriger un processus en vue de l'élaboration d'un plan pour l'avenir du Codex à soumettre à la Commission en 2023, à l'occasion de son soixantième anniversaire. Le processus devrait inclure des communications et des démarches auprès des membres et observateurs visant à recueillir leurs vues générales sur la forme à donner au Codex à l'avenir.

16. À sa quatre-vingt-unième session, le Comité exécutif a également établi un sous-comité afin d'étudier les mécanismes potentiels qui pourraient être utilisés pour traiter les questions transversales, globales et émergentes du Codex, telles que les nouvelles sources d'aliments.

**Comité d'analyse sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (41<sup>e</sup> session)**

***Examen et mise à jour des méthodes d'analyse de la Norme générale sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage***<sup>15</sup>

17. À sa quarante et unième session, le CCMAS a confirmé qu'il continuerait de travailler en concertation avec les autres comités du Codex concernant l'utilisation de la *Norme générale sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage* (CXS 234-1999) comme référence unique pour ce qui a trait aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

---

<sup>11</sup> REP 20/EXEC1, par. 54-56

<sup>12</sup> REP20/EXEC1, par. 64

<sup>13</sup> REP21/EXEC1, par. 35-36

<sup>14</sup> REP21/EXEC2, par. 83-85

<sup>15</sup> REP21/MAS, par. 6

**Révision des Directives générales sur l'échantillonnage (CXG 50-2004)<sup>16</sup>**

18. À sa quarante et unième session, le CCMAS est convenu d'informer les autres comités du Codex compétents des travaux en cours pour réviser les Directives générales sur l'échantillonnage et de les inviter à communiquer leurs observations, le cas échéant.

**Recommandations**

19. Le CCFH est invité à:

- prendre note des informations fournies aux paragraphes 1 à 17; et en relation avec le soixantième anniversaire, encourager les membres et observateurs à planifier et mettre en oeuvre des activités de sensibilisation au Codex, et mobiliser un appui politique de haut niveau à ses travaux; et à s'engager activement dans les occasions de contribuer aux discussions sur l'avenir du Codex et sur les moyens de traiter les questions transversales, globales et émergentes du Codex.
- Encourager les membres et observateurs à fournir des observations pertinentes sur la révision des *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004) tel que décrit au paragraphe 18.

---

<sup>16</sup> REP21/MAS, par. 110(iv)